

Les nouvelles technologies à votre disposition pour de meilleures performances et des échanges sécurisés

■ Les échanges de type EDI (Echanges de Données Informatisées) pour les entreprises et divers organismes

Si le nombre de dossiers de recouvrement est important, les échanges avec les études peuvent être automatisés et dématérialisés. Aussi les Huissiers de Justice mettent-ils à la disposition de leur clientèle un centre serveur qui reçoit et envoie tout format de fichiers sous n'importe quel protocole.

L'utilisation de ces nouvelles technologies présente de nombreux avantages : gain de temps, économie d'affranchissement, ressaisie évitée ; contribuant ainsi à une accélération de recouvrement.

■ Le e-recouvrement pour les PME, PMI, commerçants, artisans, professions libérales, particuliers, etc.

Une solution d'échanges rapides pour les impayés. Un ordinateur connecté à Internet suffit pour s'inscrire gratuitement au centre serveur des Huissiers de Justice. Pour cela, il est impératif de contacter l'Huissier de Justice de votre choix.

L'étude d'Huissier de Justice retenue lors d'un e-recouvrement par vous sera :

- soit le correspondant que vous avez désigné lors de votre inscription et qui sera alors sélectionné automatiquement,
- soit celui choisi dans la liste que le système propose parmi les Huissiers de Justice compétents par rapport à la domiciliation du client défaillant.

Ensuite, votre mot de passe ou certificat de signature électronique vous permet de saisir les informations concernant l'impayé, le client défaillant, la nature de la créance et son montant.

Grâce au Web EDI avec e-recouvrement.fr, vous pouvez consulter l'état d'avancement de votre dossier 24 h/24 facilement et en temps réel.

► D'autres produits pour répondre à des besoins spécifiques

Dès maintenant

► La signature électronique

Elle est distribuée par la profession sous le sigle :



Dans le monde des affaires et du commerce, elle sécurise vos envois électroniques en vous authentifiant.

► L'élection de domicile électronique

Vous êtes un Établissement Public et vous lancez des appels d'offres, l'article 56 du nouveau Code des Marchés Publics indique que le soumissionnaire peut vous répondre de façon dématérialisée, l'Huissier de Justice vous permet une domiciliation électronique dans son étude. Il vous assure la possibilité d'informatiser la procédure et de vous conformer ainsi à la loi.

Au cours du 1^{er} semestre 2006

► Le service SecurDoc

Si vous êtes partenaire des Huissiers de Justice, vous pourrez utiliser ce service pour leur transmettre des documents électroniques, les stocker, etc. (ex. pièces justificatives, contrats, titres exécutoires...)

► Le Dépomail

Pour sécuriser certains de vos envois d'e-mail, en conserver la trace et le contenu, et vous assurer de leur destination, les Huissiers de Justice mettent à votre disposition leur organisation permanente afin de certifier ces opérations.

L'Huissier de Justice, utilisateur familier des nouvelles technologies assure et sécurise vos échanges dématérialisés